



Intercultural cities

Building the future on diversity

www.coe.int/interculturalcities

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Qu'est-ce que le programme Cités interculturelles ?

Les villes ont énormément à gagner de l'esprit d'entreprise, des multiples compétences et de la créativité qui vont de pair avec la diversité culturelle. Encore faut-il qu'elles adoptent des politiques et des pratiques qui facilitent les échanges entre les cultures et la co-crédation. Le Conseil de l'Europe a analysé comment la diversité est gérée dans plusieurs villes européennes qui considèrent la diversité non comme une menace, mais comme un atout.

L'ensemble des contributions de ces villes a permis de forger un nouveau concept, unique en son genre, relatif à l'intégration des migrants et des minorités : le concept d'« intégration interculturelle ». Ce concept est étayé par de très nombreuses données issues de la recherche et des instruments juridiques internationaux très variés.

Le programme Cités interculturelles aide les villes à analyser leurs politiques à travers un prisme interculturel et à élaborer des stratégies interculturelles globales pour gérer la diversité de façon constructive et faire de la diversité un avantage. Il propose un ensemble d'outils analytiques et pratiques pour aider les acteurs locaux dans les différentes étapes du processus.

Pourquoi rejoindre le programme Cités interculturelles ?

Aujourd'hui, 60 villes à travers l'Europe et au-delà (Japon, Mexique, Canada) se sont approprié les principes de l'intégration interculturelle et mettent à profit les outils du programme Cités interculturelles. Les villes qui participent à ce programme bénéficient d'un accès privilégié à ces outils ainsi que de conseils d'éminents spécialistes internationaux. Elles entretiennent aussi des échanges intensifs avec d'autres villes via des événements thématiques et des visites d'études. Les villes participantes tirent parti de l'exposition internationale et de la crédibilité du Conseil de l'Europe ainsi que du soutien de l'Union européenne, qui est partenaire du programme.

Le réseau des Cités interculturelles se prête bien aux villes de plus de 30 000 habitants qui présentent un degré notable de diversité¹, dont les autorités sont fermement résolues à faire de la diversité un avantage pour le développement de la ville et qui sont prêtes à investir une partie de leur capital politique, de leur temps et de leurs ressources dans le programme.

Comment rejoindre le réseau ?

Un processus d'admission en plusieurs étapes permet de déterminer si une ville peut bénéficier du programme Cités interculturelles :

1. Les villes candidates remplissent le questionnaire « INDEX des Cités interculturelles » et reçoivent un rapport analytique des résultats, qui contient des exemples de bonnes pratiques appliquées par d'autres villes.

2. Une visite d'experts a lieu, au cours de laquelle deux experts et un représentant du Conseil de l'Europe s'entretiennent avec des responsables municipaux et un large éventail d'acteurs locaux pour confirmer les résultats de l'INDEX et poser un « diagnostic » des réalisations et des besoins de la ville en matière de politiques et de gouvernance interculturelles. Cette visite donne lieu à un rapport (profil interculturel), qui sert de base aux actions ultérieures menées avec la ville.

3. Si les deux parties sont satisfaites, un accord de participation au programme est conclu.

4. Les modalités de participation figurent dans le projet d'accord en annexe.

Que font les villes participantes ?

Après leur adhésion, les villes participantes mettent sur pied un groupe de soutien interculturel et démarrent un processus de révision de différentes politiques urbaines sous l'angle de l'interculturalité, en les remaniant et en les intégrant à une stratégie globale. Le Guide pratique sur la cité interculturelle pas à pas (aussi disponible en version papier) fournit des lignes directrices détaillées à cet effet.

Les villes sont invitées à associer largement les habitants à l'élaboration de la stratégie, à la définition d'indicateurs de performance, au suivi de

¹ Y compris au minimum 5% de résidents étrangers, de naissance étrangère ou appartenant à des minorités nationales.

l'avancement et à la mise en œuvre. Pour ce faire, un guide méthodologique est mis à leur disposition et d'éminents modérateurs et conseillers peuvent intervenir.

Pour faciliter ce processus, le Conseil de l'Europe peut dépêcher des spécialistes et des modérateurs, qui interviennent dans le cadre des discussions d'orientation menées au sein de la ville. Pour motiver les responsables municipaux et les autres acteurs locaux, et les aider à tirer pleinement profit de l'expérience des autres villes, le Conseil de l'Europe organise des ateliers thématiques et des visites d'études (et apporte des fonds, notamment pour couvrir le voyage et les frais de séjour des délégués des villes participantes). Des réunions de haut niveau permettent par ailleurs aux dirigeants des municipalités d'échanger leurs points de vue et de montrer et de renforcer leur attachement au programme.

Quel est le coût pour les villes participantes ?

Les membres versent 5 000 € par an pour contribuer aux frais administratifs du programme. Le solde des dépenses (analyse de l'index, expertise, réunions internationales et visites) est pris en charge par le Conseil de l'Europe dans la limite de ses ressources.